

---

**SENAT**

---

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959**

---

**Service des Commissions.**

---

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 22 juillet 1959.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a discuté le rapport pour avis de M. Pauly sur le projet de loi de programme (n° 138, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire.

Après avoir fait siennes les observations de son rapporteur, la commission a été unanime à reconnaître l'étroitesse de conception des rédacteurs du projet en face d'un problème vital pour l'avenir de la nation et à reconnaître l'indigence des crédits proposés. Elle a également insisté sur la situation particulière des départements d'outre-mer et déploré qu'ils ne soient pas mentionnés dans le projet.

Sous ces réserves, qu'elle a chargé son rapporteur d'exprimer fermement à la tribune, elle a, par 22 voix contre 9, décidé de donner un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN**

**Mercredi 22 juillet 1959.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen de l'avis de M. Bajeux sur la proposition de loi (n° 24, session 1958-1959), dont il est l'auteur, tendant à la stabilisation des fermages, dont la Commission des Lois constitutionnelles est saisie au fond.

Après avoir souligné les incidences économiques et sociales de la hausse des fermages qui devrait résulter de l'application du décret du 7 janvier 1959, et évoqué la question de la conformité du décret à la Constitution, M. Bajeux a proposé à ses collègues d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi. A la suite d'un bref échange de vues, la commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur et a exprimé le souhait que cette question puisse venir en discussion avant la fin de la session.

Puis la commission a entendu M. Sudreau, Ministre de la Construction, sur les problèmes de son département: Dommages de guerre, Construction et Aménagement du Territoire.

Le ministre a exprimé son intention de procéder à la liquidation des dossiers de dommages mobiliers, dont le montant est estimé actuellement à 18 milliards, et il a donné à la commission l'assurance que les crédits nécessaires à cette liquidation seront inscrits dans le prochain budget, l'ensemble des dossiers devant être liquidé entre les mois de janvier et de juillet 1960.

Abordant ensuite les questions relatives à la construction, M. Sudreau s'est félicité que M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques ait accepté, à sa demande, l'ouverture d'un programme triennal de 120 milliards (1959-1960-1961) venant s'ajouter aux crédits annuels inconditionnels de la loi-cadre de 1957.

Le Ministre de la Construction a indiqué que, pour 1959, le total des moyens de financement affectés à l'aide à la construction était de 525 milliards, contre 405 en 1958, et que, pour les six premiers mois de l'année, 150.000 logements avaient été terminés, contre 132.000 pour la période correspondante de 1958, 121.000 en 1957 et 101.000 en 1956.

Il a précisé que ce développement de la construction s'effectuait sans hausse sensible des prix et sans qu'on se heurte à d'autre limite que celle du financement.

Le Ministre de la Construction a souligné que le Gouvernement portait tout son effort en vue d'accroître le rythme de la construction, d'augmenter la proportion des logements sociaux par rapport à l'ensemble des logements construits, et enfin, de prendre les mesures propres à diminuer le montant de l'apport personnel pour ceux qui en ont socialement besoin.

Traitant enfin de l'aménagement du territoire, M. Sudreau a souligné le caractère ancien, général, implacable de l'accroissement démographique et de la concentration urbaine. Il a montré aussi combien le progrès technique accélérerait ces mouvements.

Analysant alors le cadre juridique de l'action gouvernementale, notamment sur le plan de la décentralisation industrielle

d'une part, intellectuelle, scientifique et technique d'autre part, le Ministre a souligné qu'il se heurtait à un mouvement historique centralisateur, à des dispositions d'esprit très générales parmi les classes dirigeantes, et qu'il fallait avant tout que les responsables de l'avenir du pays prennent conscience du danger que constituait la concentration urbaine et spécialement parisienne.

Il a insisté sur la nécessité de repenser dans leur ensemble les problèmes de l'aménagement du territoire, essentiellement l'équilibre ville-campagne.

Il a fait part à la commission de son intention de mettre au point un certain nombre de mesures ayant pour objet d'établir un meilleur équilibre démographique et économique de notre pays.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par MM. Beaujannot, Bouquerel, Champleboux, Cornat, Coutrot, Dailly, Grégory, Lebreton, Mistral, Sempé, Vallin et Yvon, qui portaient notamment sur le règlement des dommages de guerre mobiliers et l'utilisation des créances de dommages immobiliers acquises par les collectivités locales, la réalisation des districts urbains et plus particulièrement l'aménagement de la région parisienne, le financement des travaux d'habitat rural, ainsi que la construction d'H. L. M. dans les centres ruraux, la création de districts ruraux, la nécessité d'octroyer plus d'autonomie aux organismes d'H. L. M., le recouvrement des créances desdits offices, l'accession à la propriété, le coût de la construction et les difficultés nées de ses variations, enfin la coordination des programmes d'expansion.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 22 juillet 1959.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le rapport d'information présenté par M. de Chevigny, au nom de la délégation qui s'est rendue en Algérie du 30 juin au 5 juillet.

Le rapporteur a tout d'abord, dans une partie descriptive, évoqué les aspects militaires et les aspects humains de la pacification; les autres membres de la mission, le président de la commission, MM. le général Ganeval, Messaud et Noury, ont complété les informations du rapporteur.

Puis, M. de Chevigny a fait part de ses conclusions qui ont suscité un large débat auquel ont participé MM. le général Béthouart, Defferre, Marcellin, Marius Moutet, Nedaf, Edgar Faure, Rougeron, Murette, Mitterrand, Pisani, d'Argenlieu, Bayrou et Carcassonne.

**Vendredi 24 juillet 1959.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Le président a informé la commission d'un entretien qu'il a eu la veille avec le directeur de cabinet du Premier Ministre au sujet du camp de regroupement de Bessombourg en Algérie; il a fait ensuite une mise au point sur les informations de presse parues au sujet de la précédente réunion de la commission.

Les commissaires ont procédé ensuite à un échange de vues sur le rapport d'information de M. de Chevigny relatif à la récente mission en Algérie. A la suite des interventions de MM. Defferre, d'Argenlieu, Pisani, Lecanuet, le général Petit, Bayrou, de La Vasselais, Messaud, Noury, le général Ganeval, Piales, Le Bellegou, Marius Moutet, Neddaf et Mitterrand, une rédaction définitive du rapport a été adoptée, dont l'ensemble a été approuvé par la commission.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 22 juillet 1959.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu M. Paul Bacon, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, qui était accompagné de M. Doublet, Directeur Général de la Sécurité sociale.

Le ministre a commencé son exposé en donnant des précisions sur la situation financière d'ensemble de la Sécurité sociale.

Pour cette année, l'excédent des recettes sur les dépenses devait atteindre 23 milliards. Les corrections apportées ultérieurement ont quelque peu modifié ces prévisions. La suppression de la franchise devant à elle seule entraîner des dépenses accrues de l'ordre de 4,5 milliards.

Pour 1959, l'ensemble du régime général conservera, malgré tout, un excédent de l'ordre de 5 milliards.

En ce qui concerne ce que l'on nomme couramment le projet de réforme de la Sécurité sociale, le ministre a rappelé que le Gouvernement se trouvait placé devant des problèmes assez différents, certains étant posés depuis de nombreuses années. Parmi les principaux de ces problèmes figure celui des conventions pour le remboursement des honoraires médicaux, caractérisé depuis 1958 par une tendance « conventionniste » des pouvoirs publics, des organismes de Sécurité sociale et des organismes professionnels médicaux. Certaines difficultés sont survenues, qui ont conduit le Premier Ministre à décider le principe de la mise en chantier d'une réforme d'ensemble des régimes de Sécurité sociale.

Préalablement à cette réforme, le Gouvernement a prescrit et entrepris une enquête générale sur le fonctionnement de la Sécurité sociale, portant notamment sur les points suivants :

- structures administratives des divers régimes, général et spéciaux, avec le souci d'obtenir une simplification et une coordination souhaitables. A ce sujet, le Gouvernement respectera le caractère mutualiste de la Sécurité sociale ; il respectera aussi l'autonomie des grands régimes spéciaux, tous les bruits répandus sur une prétendue menace d'uniformisation ou d'étatisation devant être démentis de la façon la plus catégorique ;
- nécessité d'obtenir une certaine coordination des divers régimes en vue d'une meilleure protection de la santé publique.

Le Gouvernement poursuit actuellement son enquête ; il est bien entendu que si certaines incidences de la réforme projetée remettent en cause certains grands principes, tous les organismes compétents auront été consultés avant que le Parlement soit saisi de projets de loi nécessaires.

Après les remerciements que lui a adressés le président de la commission, le ministre a répondu aux questions qui lui ont été posées par différents commissaires. Le président a appelé l'attention du ministre sur l'intérêt qu'il y a à connaître les causes du déficit du budget de l'assurance maladie. Le ministre, annonçant la remise aux commissaires de documents statistiques importants, a défini les causes de l'accroissement de la « consommation médicale » :

- augmentation démographique ;
- accroissement de l'intérêt que portent les Français à la protection de leur santé ;
- augmentation du prix de revient des thérapeutiques nouvelles, de plus en plus perfectionnées.

A MM. Toribio et Bernier qui lui demandaient si la réforme s'appliquerait dans les départements d'outre-mer et si le Gouvernement avait l'intention de faire cesser la discrimination dont sont victimes les assurés sociaux de ces départements, le ministre a assuré que le Gouvernement s'efforçait de relancer le mouvement dit de « rattrapage » ou de « raccord » mis en œuvre pendant trop peu de mois ces dernières années, tout en jetant les bases d'une gestion saine des régimes d'allocations familiales et d'assurance maladie, fût-ce au prix de systèmes tels que la compensation.

A M. Dutoit, qui demandait au ministre si dans la détermination du bilan de la Sécurité sociale il comprenait ou non les dépenses mises abusivement par l'Etat à la charge de la Sécurité sociale, telles que celles du Fonds national de solidarité vieillesse, M. Bacon a répondu affirmativement.

M. Dutoit a demandé au Ministre s'il pouvait prendre l'engagement que la réforme ne porterait pas atteinte aux droits acquis traditionnels des affiliés des régimes spéciaux. M. Bacon a affirmé que, d'une façon générale, les assurés ne subiraient aucun préjudice du fait de la réforme.

Le ministre a répondu à un certain nombre d'autres questions, notamment celles de :

M. Lagrange sur :

— les difficultés d'établir un projet de budget valable pour 1960, compte tenu de la mise en œuvre progressive de mesures d'amélioration ;

— la nécessité de ne pas faire supporter par l'ensemble des salariés affiliés le déficit de certains régimes dont les charges sont exceptionnellement lourdes ;

— l'injustice de fait régnant dans le pourcentage des remboursements médicaux d'un département à un autre ;

— la nécessité de porter remède au véritable déni de justice dont sont trop souvent victimes les assurés lorsqu'ils ont effectué leur carrière professionnelle sous des régimes différents ;

— le développement souhaitable de l'aide aux opérations de vaccination antipoliomyélitique ;

— la nécessité de ne pas bouleverser le mode d'élection des administrateurs de caisses.

M. Méric sur : l'amélioration du recouvrement des cotisations, les économies réalisables dans le prix de revient des produits pharmaceutiques et le prix de journée d'hospitalisation.

En réponse à ces questions, le ministre a précisé combien il était favorable à certaines mesures d'assainissement du budget de la Sécurité sociale, tels que des transferts de charges incombant de façon abusive à la Sécurité sociale, des mesures de compensation et d'amélioration de l'assiette des cotisations.

La commission a ensuite désigné M. Golvan comme rapporteur du projet de loi (n° 139, session 1958-1959) relatif à la protection médicale du travail agricole.

Puis M. André Plait a présenté son rapport pour avis sur le projet de loi de programme (n° 146, session 1958-1959), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social. Le texte a été adopté dans la rédaction de la Commission des Finances.

La commission a également examiné le rapport de M. Martin sur le projet de loi (n° 143, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française; la commission a décidé que la loi trouverait son application jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté interministériel; elle a également adopté le principe d'un amendement déposé par la Commission des Finances pour améliorer la rédaction du deuxième alinéa de l'article 4.

Sur le rapport de M. Roy, a été adopté dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale le projet de loi (n° 144, session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis en Métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

Enfin, la commission a entendu le rapport de Mme Cardot sur le projet de loi (n° 145, session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis en Métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie; après que le rapporteur eut donné connaissance d'un amendement à l'article 1<sup>er</sup> proposé par la Commission des Finances, la commission a adopté le projet dans le texte de l'Assemblée Nationale.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 20 juillet 1959.** — *Présidence de M. Coudé du Foresto, secrétaire, et de M. Alric, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi de programme (n° 126, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'équipement économique général.

Elle a émis un avis favorable à un amendement présenté par M. Cornat, au nom de la Commission des Affaires Economiques et du Plan, visant à la définition d'une politique énergétique d'ensemble pour les années 1960, 1961, 1962.

Elle a décidé de laisser le Sénat juge de l'opportunité d'adopter un amendement présenté par M. Pinton, au nom de la Commission des Affaires Economiques et du Plan, sur les crédits de la S. N. C. F.

Elle a adopté la même attitude en ce qui concerne un amendement de M. Guy Petit sur les crédits affectés aux ports.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a ensuite présenté des observations sur le fonds routier.

La commission a enfin décidé de demander le renvoi pour avis des projets de loi :

N° 143 (session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française ;

N° 144 (session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie ;

N° 145 (session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

M. Raybaud a été nommé rapporteur pour avis de ces trois projets de loi.

**Mardi 21 juillet 1959.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Alex Roubert, président, a rendu un hommage ému à la mémoire de M. André Boutemy, récemment décédé.

La commission a procédé à l'audition de M. André Bouloche, Ministre de l'Education nationale, qui lui a présenté le projet de loi de programme (n° 138, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire. Le ministre a d'abord indiqué que les effectifs scolaires étant en progression constante, tant par le fait de l'accroissement de la population que par l'augmentation du taux de scolarisation, un effort est nécessaire. Aussi, le projet de loi de programme, qui prévoit 153.350 millions de crédits répartis sur les deux années 1960 et 1961, ne représente qu'une part limitée des crédits: pour la seule année 1960, le budget d'équipement comptera 189 milliards de crédits d'autorisations de programme. Le but du projet de loi de programme en discussion est de réduire le coût des travaux et d'accélérer leur réalisation.

Les programmes s'appliquent à concurrence de 59.350 millions à l'enseignement supérieur, de 50 milliards à l'enseignement du second degré, de 40 milliards à l'enseignement technique et de 4 milliards à la jeunesse et aux sports. L'enseignement du premier degré n'est pas visé dans cette loi de programme en raison de la dispersion des opérations. Mais le budget de 1960 prévoira pour cet ordre d'enseignement, où l'on note un taux accru de scolarisation dans les classes maternelles et les cours complémentaires, des autorisations de programme d'un montant de 43 milliards.

Le Gouvernement tiendra le plus grand compte des nécessités économiques en prévoyant une implantation des établissements d'enseignement supérieur correspondant aux activités économiques régionales et en favorisant le développement de l'enseignement technique, en particulier des centres d'apprentissage.

Les moyens à mettre en œuvre comportent, en particulier, une réorganisation de la Direction de l'Équipement scolaire, créée en 1956.

Le Gouvernement ne demandera pas au Sénat le rétablissement de l'article 2, supprimé par l'Assemblée Nationale, relatif à la substitution de l'Etat aux collectivités dans le rôle de maître de l'ouvrage.

Un large débat a suivi la déclaration du ministre. Y ont participé notamment : MM. Louvel, Richard, Mlle Rapuzzi, MM. Georges Portmann, Garet, Marrane, Bousch, Auberger, Edouard Bonnefous, Jean Berthoin et Alex Roubert, président. Ce débat a porté essentiellement sur la part des collectivités dans le montant des travaux prévus, l'utilisation des services locaux des travaux publics et du M. R. L., les crédits pour l'équipement sportif et la spécialisation des facultés en ce qui concerne la recherche scientifique.

Après le départ du ministre, la commission a entendu les rapports de MM. Auberger (Enseignement) et Richard (Jeunesse et Sports) :

M. Auberger a exposé le contenu de la loi-programme quant aux crédits concernant les divers ordres d'enseignement ;

M. Richard, après avoir dressé l'inventaire des besoins en matière d'équipement sportif et culturel, a mis l'accent sur le problème du financement.

Après un débat relatif aux crédits pour les constructions scolaires du premier degré, auquel ont notamment participé MM. Chochoy et Berthoin, la commission a adopté sans amendement le projet de loi qui lui était soumis.

**Mercredi 22 juillet 1959.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé, sur rapport de M. Joseph Raybaud, à l'examen pour avis de trois projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :

N° 143 (session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française ;

N° 144 (session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie ;

N° 145 (session 1958-1959) relatif à la répartition des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en-Algérie.

La commission a donné un avis favorable au premier de ces projets de loi, après avoir décidé de proposer, par voie d'amendement à l'article 1<sup>er</sup>, une limitation au 31 décembre 1956 de la responsabilité du Gouvernement français quant aux dommages survenus à un Français, sur le territoire marocain, à la suite d'actes de violence ou d'attentats. La commission a proposé également un amendement à l'article 4 de ce projet de loi, relatif à l'application des principes de non-cumul en matière de pension.

Le second projet de loi a fait l'objet d'un avis favorable sans observation de la commission.

Un avis favorable a été émis sur le troisième projet de loi, sous réserve d'un amendement à l'article 1<sup>er</sup>.

La commission a ensuite procédé à l'examen en deuxième lecture du projet de loi de programme (n° 146, session 1958-1959), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social. Après un long débat, la commission a décidé de proposer, au texte de l'article 2 qui lui était soumis, un amendement précisant que c'est en cas de carence des organismes de sécurité sociale qu'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale pourra être affectée par décret à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social.

**Lundi 27 juillet 1959.** -- *Présidence de M. Alric, vice-président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a examiné le projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 168, session 1958-1959) adopté par l'Assemblée Nationale.

L'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi, relatif à la garantie des emprunts contractés par l'U. N. E. S. C. O., a été adopté sans modification, ainsi que l'article 3 relatif à la ratification de la convention passée entre l'Etat et la Banque de l'Algérie, concernant la réévaluation du stock d'or détenu par ladite banque, et l'article 4 relatif à la ratification de deux décrets d'avances, l'un concernant les Monnaies et Médailles, l'autre le budget des Anciens Combattants.

L'article 2 du projet de loi a pour but d'autoriser le Ministre des Finances et des Affaires économiques à donner la garantie

de l'Etat aux emprunts que le Crédit foncier de France serait appelé à émettre à l'étranger en vue d'assurer le financement des prêts à la construction.

Il a fait l'objet d'un ample débat auquel ont participé notamment: MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Driant, Colin, Armengaud, Chochoy, Jean Berthoin, Bousch, Marrane et Coudé du Foresto, débat à l'issue duquel la commission a entendu M. Antoine Pinay, Ministre des Finances et des Affaires économiques. Après avoir reçu les explications du ministre, la commission a décidé de présenter à cet article l'amendement suivant tendant à limiter, aussi bien dans le temps qu'en volume, la portée de l'autorisation accordée:

« Pour l'année 1959, le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à accorder la garantie de l'Etat aux emprunts émis à l'étranger par le Crédit foncier de France, dans la limite de 40 milliards de francs, en vue du financement des prêts à la construction prévus par l'article 266 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation. Il est habilité à passer avec cet établissement les conventions nécessaires.

« La limitation imposée au montant des lettres de gage par l'article 14 du décret du 28 février 1852 relatif aux sociétés de crédit foncier ne s'applique pas aux emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat en vertu du présent article. »

Compte tenu de cet amendement, la commission a ensuite adopté le projet de loi.

#### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 22 juillet 1959.** — *Présidence de M. Raymond Bonafous, président.* — La commission a tout d'abord, sur le rapport de M. Max Monichon, adopté sans modification le projet de loi (n° 109, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale représentant les territoires d'outre-mer.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de M. Jacques Delalande sur le projet de loi (n° 147, session 1958-1959), modifié par l'Assemblée Nationale, portant amnistie.

Un certain nombre de modifications ont été apportées aux articles restant en discussion entre les deux assemblées.

L'article 6 bis a été repris dans la rédaction retenue par le Sénat en première lecture, en conséquence de quoi l'article 12 a été supprimé.

A l'article 6 *ter*, les crimes ont été exceptés de l'amnistie prévue.

A l'article 13, la date du 28 avril 1959 a été substituée à celle du 13 mai 1959.

L'article 13 *bis*, enfin, a reçu une nouvelle rédaction destinée à préciser les catégories de bénéficiaires de l'amnistie.

Les autres modifications apportées au texte n'affectent que la forme.

La commission a également entendu le rapport de M. Jacques Delalande sur le projet de loi (n° 150, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la revision des loyers commerciaux.

Après une longue discussion, ce texte a été rejeté.

La commission a, enfin, sur le rapport de M. Raymond Brun, décidé de renvoyer au ministre compétent la pétition n° 1.

#### COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF A DIVERSES DISPOSITIONS TENDANT A LA PROMOTION SOCIALE

**Mardi 21 juillet 1959.** — *Présidence de M. Henri Longchambon, président* — La commission a procédé à l'audition de M. Bacon, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, M. Triboulet, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, et M. Bouloche, Ministre de l'Éducation Nationale.

M. Bacon a exposé l'économie générale du projet de loi et sa portée, en soulignant l'importance de la promotion supérieure du travail dans la vie sociale et économique de notre pays.

M. Triboulet a évoqué les problèmes de « rattrapage » que pose le cas des jeunes gens qui ont servi plus d'un an en Algérie.

M. Bouloche a rappelé l'effort des ministères de l'éducation nationale et du travail en matière d'enseignement technique. Il a insisté sur la nécessité d'un effort continu à tous les degrés de la promotion afin que les travailleurs puissent parvenir au terme d'une formation technique poussée, chaque étape de leur formation devant leur apporter une satisfaction. Sans préciser les modalités d'application que le Gouvernement entend donner à ce texte, le ministre a souligné qu'il comportait une réforme profonde de la notion et des méthodes de « culture » dans notre pays.

MM. Gros, Longchambon, Abel-Durand, Menu, Lagrange, Guénil, Levacher, Beloucif, Baumel, Golvan et Symphor ont ensuite fait part des observations que leur suggérait l'examen de ce texte.

**Mercredi 22 juillet 1959.** — *Présidence de M. Henri Longchambon, président.* — M. Menu a donné lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 129, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

Après avoir défini la notion même de promotion sociale, le rapporteur a fait un très large exposé sur la promotion du travail en France, son historique, ses réalisations dans le secteur public et le secteur privé et dans les entreprises nationalisées et sur les besoins et perspectives d'avenir.

Analysant ensuite le projet de loi, M. Menu a commenté les amendements apportés au texte du Gouvernement par l'Assemblée Nationale.

Dans la discussion générale sont notamment intervenus, outre le président, MM. Lagrange, Gros, Golvan, Sempé, Dutoit, Abel-Durand, Levacher, Baumel.

Au cours de la discussion des articles, différents amendements ont été adoptés :

— à l'article 6, une modification prévoit l'extension aux écoles techniques privées de la possibilité d'ouvrir des centres de formation apportant leur concours à la promotion professionnelle ;

— à l'article 8, qui a trait à la promotion supérieure du travail, un alinéa nouveau ouvre aux centres créés par les établissements publics, aux centres d'entreprises ou inter-entreprises, aux centres des organisations professionnelles et aux écoles techniques privées, la possibilité de conclure des conventions.

Une nouvelle rédaction du dernier paragraphe limite la possibilité de créer ou de transformer purement et simplement par décret des établissements publics dotés de la personnalité civile ;

— à l'article 11, il est précisé que c'est l'Etat et non les employeurs qui doit prendre en charge la rémunération des travailleurs bénéficiant de la promotion professionnelle et de la promotion supérieure du travail ;

— à l'article 12, une nouvelle rédaction permet de rendre le texte moins restrictif et d'écartier les risques de retirer à

certaines entreprises le bénéfice d'une exonération de la taxe d'apprentissage qu'elles ont déjà obtenue en application d'une réglementation antérieure;

— à l'article 13, la possibilité est donnée aux centres d'utiliser du personnel retraité sans que soient appliquées les règles du cumul.

Enfin, à l'article 17, une simple modification de forme a été apportée.

**Vendredi 24 juillet 1959.** — *Présidence de M. Henri Longchambon, président.* — En présence de M. Bouloche, Ministre de l'Education Nationale, la commission a procédé à l'examen des amendements déposés sur le projet de loi.

Elle a confirmé la position qu'elle avait précédemment prise sur les articles 6, 8, 11, 12, 13 et 17. Enfin, elle a décidé de donner son accord aux amendements similaires (n<sup>os</sup> 1 et 2) présentés par MM. Sempé et de Nicolaÿ à l'article 14.

**Lundi 27 juillet 1959.** — *Présidence de M. Henri Longchambon, président.* — La commission a adopté, à l'unanimité, les modifications apportées par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture au projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la Promotion sociale, et portant sur les articles 8, 13 et 14.